



Prévention et bien-être de l'enfant

Concept interfédéral de protection de l'enfance dans le champ de l'éducation artistique et culturelle

Fédération pour l'Éducation artistique et culturelle de la Jeunesse

Sommaire

1. Introduction	2
2. Principes directeurs	4
3. Analyse des risques.....	6
4. Prévention	11
5. Intervention	14
6. Travail d'analyse et réhabilitation.....	18
Annexe	22
Bibliographie	27
Mentions légales	28

1. Introduction

Pourquoi un concept interfédéral de protection de l'enfance ?

La violence sexuelle n'arrive pas comme ça – ses auteurs la planifient. C'est pourquoi la protection des enfants et des jeunes doit être organisée afin de minimiser le risque de violence sexuelle dans les activités, les associations et les structures de l'éducation artistique et culturelle.

Un concept de protection aide tout le monde dans le cadre d'un projet, au sein d'un club, d'une structure ou d'une association. Il oriente, informe et procure une sécurité en termes d'action. Il protège les enfants et les adultes. Il soutient les employé.e.s, les personnes sous contrat d'honoraires et les bénévoles. Il aide les parents à s'orienter.

Le document mis à disposition ici doit donc se comprendre comme une suggestion et un guide pour les organismes, les associations et les fédérations qui souhaitent élaborer un concept de protection spécialement adapté à leur pratique, à leur cadre et à leur(s) structure(s). Cependant, il ne saurait être rédigé par une seule personne « derrière son bureau ». Au contraire ! Sa mise au point devrait impliquer le plus grand nombre de personnes possible - la direction, les salarié.e.s, les travailleurs.ses indépendant.e.s, les bénévoles et surtout les enfants, les jeunes et les parents. Plus il y a de personnes impliquées, plus le résultat sera porté et mis en œuvre activement.

Pour les associations, les fédérations et les institutions de l'éducation artistique et culturelle, il est important que le concept de protection tienne compte des particularités et des potentiels de leurs pratiques respectives et continue à les rendre possibles – par exemple en ce qui concerne le rapport au corps et les relations humaines, ainsi qu'au niveau des espaces de liberté nécessaires. En même temps, il doit fournir aux enfants et aux jeunes une protection et des interlocuteurs.trices fiables, des espaces sûrs, de l'aide et du soutien. Il doit également viser à renforcer la capacité de résistance des enfants et des jeunes.

Un concept de protection...

- Identifie dans le travail éducatif concret d'une institution, d'une association, d'une fédération, etc. les moments et les situations où il convient d'être particulièrement attentif.
- Décrit la façon dont les auteurs de violences agissent ainsi que les (nouveaux) comportements qui permettent de mettre le plus rapidement possible des obstacles sur leur chemin afin de protéger et sécuriser les enfants et les jeunes.
- Explique ce qu'il faut faire en cas de soupçons ou de violences sexuelles avérées (guide d'action).
- Indique la personne à qui s'adresser et à même de prêter assistance aux acteurs.trices qui souhaitent aider un enfant ou un jeune, ou qui ont eux.elles-mêmes besoin d'aide.

Il s'agit de prendre en compte les risques : quelles sont les structures ou les caractéristiques du travail ou de l'institution qui favorisent les stratégies des agresseurs ? Quels changements structurels doivent être entrepris ? Il convient également de reconnaître et de développer ses propres atouts : à quel niveau les enfants et les jeunes bénéficient-ils déjà d'une bonne protection et comment l'améliorer encore davantage ?

Une réflexion sur soi-même et une prise de conscience permettent de déterminer quelles limites doivent être conservées et respectées. Ce processus devrait aboutir à une posture commune appelée à être communiquée publiquement. Il est recommandé de se faire accompagner par des spécialistes externes de la prévention des violences sexuelles.

Voici quelques-unes des mesures envisageables pour la mise en œuvre d'un concept de protection :

- **Formation et qualification :**
Des connaissances de base doivent être transmises aux personnes impliquées à tous les niveaux
- **Renforcer la participation :**
Réduire les inégalités de pouvoir en permettant aux enfants et aux jeunes de prendre part aux décisions
- **Mesures de prévention :**
Faire prendre conscience aux enfants et aux jeunes de leurs propres droits et des possibilités de les exercer
- **Séances d'information :**
Sensibiliser les parents et les impliquer dans la prévention
- **Procédure de plainte :**
Les interlocuteurs.trices, les voies de plainte supplémentaires ainsi que le traitement ultérieur des informations doivent être connus, même en dehors de l'association, de la fédération, de l'institution, etc.
- **Coopération :**
Obligation de coopérer avec des spécialistes externes dans le domaine de la prévention des violences sexuelles.

Le présent concept de protection est actuellement et concrètement consacré à la protection contre les violences sexuelles. Il existe cependant d'autres formes de mise en danger du développement physique et psychique contre lesquelles il est nécessaire de protéger les enfants et les jeunes. Nous ne les aborderons pas ici, mais certaines des mesures exposées sont tout aussi efficaces pour contrer d'autres violations du bien-être de l'enfant. Toutefois, au niveau des questions pratiques portant sur la négligence, le cyberharcèlement, la violence domestique et autres, d'autres aspects sont en jeu qu'il importe de considérer.

Un concept de protection ainsi que les mesures afférentes n'ont pas de validité perpétuelle et doivent être contrôlés et révisés à intervalles réguliers.

État : janvier 2021

2. Principes directeurs

La Fédération pour l'Éducation artistique et culturelle de la Jeunesse (BKJ) chapeaute l'éducation artistique et culturelle en Allemagne. Nous nous engageons en faveur des droits de tous les jeunes à la participation culturelle, à la citoyenneté active et à des chances équitables de vie et d'éducation. Plus de 50 organismes spécialisés et fédérations régionales forment le réseau de la BKJ. Ils concentrent leurs objectifs et développent ensemble leurs offres dans le domaine des arts plastiques, des médias numériques, du cinéma, de la photographie, de la littérature, des musées, de la musique, de la rythmique, du jeu, de la danse, du théâtre et du cirque.

Au moyen de l'éducation artistique et culturelle, nous soutenons les enfants et les jeunes au niveau de leur développement personnel et de leur autonomie et les renforçons dans leur perception de soi et leur capacité d'expression. Notre travail repose sur la participation et la codécision, la valorisation des points forts et l'acceptation des erreurs. Nous tenons compte des besoins individuels, des intérêts et des situations de vie des personnes impliquées. Les droits humains et la défense de la dignité humaine constituent le socle de nos valeurs. Nous considérons la confiance, la bienveillance et le respect comme la base des relations avec les autres. Nous prenons chaque individu au sérieux dans son autonomie et ses expressions. Dans notre travail, nous réfléchissons de manière critique aux rapports et aux relations de pouvoir.

Nous nous engageons en faveur du bien-être, de la protection et de la réalisation des droits des jeunes. Nous le faisons en tant qu'acteurs.trices de l'éducation artistique et culturelle de la jeunesse, dans le cadre de notre responsabilité pour une croissance épanouie sur la base du § 1 du Code de l'action sociale en Allemagne (SGB VIII) et de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Nous condamnons la violence sexuelle et toute autre forme de violence envers les enfants et les jeunes. Nous nous engageons activement et préventivement pour la protection du bien-être de l'enfant. Nous sommes attentifs.ves à toute mise en danger du développement physique et moral de l'enfant et agissons avec tous les moyens dont nous disposons contre la violence sexuelle, physique et psychique, la maltraitance et l'abandon des enfants et des jeunes. La violence peut être le fait d'individus ou de structures. Nous voulons que les enfants et les jeunes trouvent dans les activités comme dans les pratiques de l'éducation artistique et culturelle un environnement sûr au sein duquel ils sont protégés de manière fiable contre la violence et toutes les formes d'atteinte à leur intégrité.

Nous faisons en sorte que la violence sexuelle envers les enfants et les adolescent.e.s soit abordée publiquement : nous nous opposons délibérément aux tabous, à la minimisation et à la dissimulation de la violence sexuelle. Nous nous opposons à une approche superficielle des atteintes à l'intégrité d'une personne et au fait d'accabler la victime (« victim blaming »), y compris dans le domaine de la communication numérique. Nous informons, qualifions et mettons en réseau les acteurs.trices professionnel.le.s et bénévoles de notre champ d'action. Nous sommes sensibles et sensibilisons dans notre langage et nos textes à la protection des enfants et des jeunes. Nous voulons utiliser et exploiter davantage le potentiel de l'éducation artistique et culturelle ainsi que l'art et la culture pour un jeune public à des fins de prévention.

Les expériences esthétiques et sensorielles sont fondamentales pour toutes les formes de l'éducation artistique et culturelle. La corporalité et la proximité physique se révèlent essentielles dans de nombreux domaines et indispensables à la pratique. Une création artistique commune engendre souvent des relations de confiance personnelles et intenses. Dans la mesure où cela est primordial pour la pratique de l'éducation artistique et culturelle, nous devons assurer la sécurité de toutes les personnes impliquées en considérant la

perception individuelle de la proximité et de la distance, les relations de dépendance et les possibilités de mise en danger. Cela vaut également pour la conduite des animateurs.trices et des professionnel.le.s. Notre action est guidée par la bienveillance, un regard ouvert et attentif, ainsi que par un parti pris explicite pour les intérêts et les droits à la protection des enfants et des jeunes.

La BKJ assume les tâches de protection de l'enfance et de la jeunesse telles que décrites dans son action associative, à savoir au sein de sa structure et de ses organes de décision, au niveau de sa communication et des activités proposées, projets et programmes dans les domaines suivants : coopérations et paysages éducatifs, volontariat et Éducation artistique et culturelle internationale.

3. Analyse des risques

L'analyse des risques est la base sur laquelle se fondent les mesures de protection nécessaires. Elle permet une analyse systématique visant l'identification et l'évaluation des risques au niveau des pratiques de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes. Dans un contexte de prévention, il s'agit d'examiner soigneusement les domaines dans lesquels les enfants et les jeunes peuvent être victimes de violence sexuelle. Un concept de protection s'appuie en premier lieu sur l'analyse des risques. Elle doit permettre de mettre en évidence les points « vulnérables » au sein d'une organisation, d'une fédération, d'une association ou d'une institution et, par conséquent, les éléments à optimiser. Elle suit systématiquement la question de savoir quelles conditions les agresseurs pourraient utiliser afin de préparer et commettre des violences sexuelles. Un état des lieux est dressé à l'aide d'informations collectées et interprétées au moyen de questionnaires. Les résultats de l'analyse indiquent ensuite quelles améliorations conceptuelles et structurelles sont nécessaires dans le sens de la protection des enfants et des jeunes.

Une analyse des risques effectuée « par le haut » laisserait de côté la perspective de celles et ceux pour lesquelles elle est réalisée. En effet, les concepts de protection ne sont vraiment adaptés à la vie quotidienne que s'ils sont discutés avec les personnes auxquelles ils s'adressent. Cette attitude se reflète dans le choix des approches. Les enfants et les jeunes doivent pouvoir faire part de leur perception au regard de ce qu'ils/elles vivent dans la pratique de l'éducation artistique et culturelle.

L'analyse des risques peut se diviser en quatre étapes :

- **Identification des risques :**
Quels risques de violence (sexuelle) potentielle peuvent apparaître dans les différentes activités/pratiques/offres/manifestations de l'organisation/de la fédération et de ses membres ?
- **Évaluation des risques :**
Identifier à quel moment un risque pourrait se matérialiser.
- **Gestion des risques :**
Identification des causes, planification des mesures et des ressources pour éviter les risques, prévention, documentation et mise en œuvre.
- **Révision :**
Examiner et actualiser l'analyse des risques à intervalles réguliers.

Pour l'analyse des dangers potentiels, il convient d'utiliser autant de sources d'informations que possible. Lors du traitement, il faut tenir compte de l'âge et de l'expérience de toutes les personnes concernées. Il est recommandé d'utiliser au moins les quatre sources suivantes :

- **Évaluation de la structure par les salarié.e.s et les bénévoles ainsi que par les responsables :**
Comment celles/ceux-ci perçoivent-elles/ils par exemple les voies d'information et de décision ?
- **Évaluation de la situation par les enfants et les jeunes :**
Comment les participant.e.s (aussi les ancien.ne.s) perçoivent-elles/ils par exemple la disponibilité des responsables ou les conditions matérielles au niveau des locaux ?

- **Identification d'éventuelles opportunités structurelles du point de vue des agresseurs :**
Quelles activités/pratiques/offres/manifestations se prêtent particulièrement aux stratégies des agresseurs ?
- **Analyse de cas antérieurs :**
Des cas sont-ils connus, si oui lesquels ? Qu'est-ce qui s'est passé ? Que peut-on en déduire ?

Dans le cadre de cette procédure, les conditions locales sont examinées sous l'angle de la sécurité, les interactions sont rendues transparentes, la perception des risques par les personnes agissantes se voit encouragée et les incertitudes, les tabous, les structures hiérarchiques/de participation ou les lacunes au niveau des connaissances sont abordés. Cette réflexion porte donc aussi bien sur les structures et les actions que sur les postures des personnes impliquées dans l'organisation, la fédération, l'association ou l'institution.

La pratique de l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes se caractérise par des structures démocratiques et le bénévolat, ainsi que par une grande diversité de formats et de configurations. Le travail s'effectue à différents niveaux, qui sont en partie juridiquement indépendants les uns des autres. Chaque organisation, fédération et institution devrait adapter les questionnaires à ses propres structures et impliquer de manière appropriée tous les acteurs et groupes d'âge en fonction de leur situation. Chaque association membre ou subdivision d'une fédération devrait effectuer sa propre analyse des risques afin d'identifier les points faibles et les points forts par rapport auxquels des mesures de prévention peuvent être prises.

L'examen des risques doit être commandé par le niveau de direction correspondant ainsi que la mise à disposition des compétences et des ressources nécessaires.

Il est également conseillé de mettre en place un groupe de travail composé de personnes issues de tous les secteurs permettant ainsi de prendre en compte les données relatives à l'ensemble des activités. Il est en outre souhaitable de faire appel à des experts indépendants et, le cas échéant, à des dispositifs de conseil externes.

La participation à l'analyse des risques et la diffusion interne et externe de celle-ci montrent clairement que la violence sexuelle n'est pas tolérée au sein de la fédération, de l'organisation ou de l'institution et que les contre-mesures représentent une tâche commune.

Une gestion transparente des erreurs ou des comportements inappropriés est la principale condition pour aborder un problème, y réfléchir et en tirer des enseignements. Une culture ouverte de l'erreur accepte le fait que des écarts puissent se produire et tente de créer une atmosphère de confiance, d'absence de peur et de transparence afin de permettre une gestion constructive des problèmes. Parler de ses propres incertitudes à la direction, à ses collègues ou à d'autres personnes n'est donc pas un défaut, mais un élément important de la prévention. Tout aussi cruciale semble être l'existence d'organisations ouvertes et peu hiérarchisées, qui permettent la participation et la contestation. Ainsi est créée la possibilité structurelle d'aborder ouvertement les problèmes et d'éviter une culture de « l'acquiescement » et de l'inaction. Il s'agit donc essentiellement de renforcer la participation à tous les niveaux.

Les fédérations devraient soutenir leurs membres et les professionnels en leur proposant des formations et des qualifications ainsi que des outils de travail, des fiches techniques, etc. adaptés à leur champ d'action. Elles peuvent également soutenir le niveau local en suggérant des analyses de risques spécifiques à un secteur ou à une pratique.

Les stratégies des agresseurs

Comme point de départ, il peut être utile de se rappeler les stratégies connues des auteurs de violences sexuelles :

- Ils.elles recherchent de manière ciblée la proximité avec les enfants et les jeunes, en particulier dans les secteurs de travail correspondants.
- Souvent, les agresseurs s'engagent au-delà de la moyenne et font preuve d'une grande empathie avec les enfants et les jeunes.
- Les agresseurs construisent une relation de confiance avec la victime potentielle, mais aussi avec sa famille afin d'éliminer les mécanismes de protection de l'enfant. De même, ils.elles nouent une relation de confiance avec leurs collègues.
- Ils.elles choisissent souvent des enfants et des adolescent.e.s qui ont besoin de soutien émotionnel.
- Dans le cadre d'une « phase d'approche » (grooming), ils.elles essaient d'établir une relation particulière avec la victime potentielle en lui proposant des activités spéciales, de l'attention et des cadeaux, et en encourageant son insouciance et sa gratitude.
- Ils.elles « testent » généralement peu à peu les résistances des enfants/jeunes avant de créer des occasions ciblées d'agression. Il s'agit notamment d'orienter la conversation sur des thèmes sexuels et de se montrer abordable à ce sujet. Ce faisant, ils.elles dépassent les limites de la pudeur des filles et des garçons et les désensibilisent systématiquement. Les attouchements apparemment fortuits à des endroits intimes font également partie de cette phase de « test ».
- En recourant à la déstabilisation (« C'est tout à fait normal »), au sentiment de culpabilité (« Tout est de ta faute ! ») et aux menaces (privation d'affection et de privilèges, isolement/exclusion, exposition publique, destruction de la famille, violence physique, etc.), les agresseurs rendent non seulement leurs victimes dociles, mais s'assurent aussi de leur discrétion ; ils.elles exploitent également de manière ciblée la loyauté (« Tu m'aimes bien », « Si tu racontes quelque chose, j'irai en prison ») et la dépendance de la victime ainsi que leur position de supériorité hiérarchique.

Au sein des institutions, les agresseurs utilisent aussi souvent les stratégies suivantes :

- Se faire bien voir de la direction ou endosser soi-même des fonctions dirigeantes ; paraître faible, susciter la pitié pour empêcher les autres de mordre ; se rendre indispensable, par exemple en acceptant des missions peu attrayantes ; couvrir les erreurs des collègues et créer des liens de dépendance (« on lui est redevable »)
- Étendre l'engagement jusque dans la sphère privée
- Flirter et avoir des aventures avec des collègues ; se présenter comme un bon copain dans l'équipe
- Nouer des amitiés avec les parents
- Exploiter les informations professionnelles sur les enfants ou les jeunes

Les facteurs de risques

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'analyse des risques a pour but d'identifier les points faibles et les dangers dans les pratiques placées sous la responsabilité d'une fédération, d'une organisation, d'une association ou d'une institution et que les agresseurs pourraient exploiter ou ont déjà exploités lors d'incidents antérieurs connus. Il convient donc d'accorder une attention particulière aux secteurs à risque et aux questions suivantes :

Responsabilité du personnel

- Le thème de la prévention est-il abordé dans les procédures de recrutement ?
- Des entretiens préliminaires sont-ils conduits avec des personnes bénévoles potentiellement intéressées ?
- Existe-t-il des règles relatives à la présentation d'un extrait de casier judiciaire vierge et d'une déclaration commune de protection (déclaration de protection des enfants) et sont-elles respectées ?
- Existe-t-il une culture ouverte de la communication et du feedback ? Les sujets supposés tabous sont-ils ouvertement abordés ? Sont-ils connus ?
- Existe-t-il des accords concrets ou des lignes directrices sur ce qui est autorisé ou non dans les relations avec les enfants et les adolescent.e.s, ou est-ce laissé à l'appréciation du personnel (par exemple pour les nuitées, les contacts privés, les cadeaux) ?
- Les employé.e.s privilégient-elles.ils ou désavantagent-elles.ils certains enfants ou jeunes ?



Voir en détail et à ce sujet les parties « Sélection du personnel » et « Code de conduite » dans le chapitre 4 « Prévention ».

Opportunités

- Dans quels domaines existe-t-il des rapports de dépendance ou de pouvoir spécifiques ?
- Quels liens de confiance particuliers pourraient être exploités ?
- Quelles situations très sensibles pourraient être facilement utilisées ?
- Où se présentent des risques notables en raison de situations en tête-à-tête ?
- Y a-t-il des enfants et des jeunes qui nécessitent une prise en charge particulière (par exemple en cas de handicap, de maladie, etc.) ?

Situation au niveau des locaux

- Quelles sont les conditions spatiales qui faciliteraient la tâche d'un agresseur potentiel ?
- Toute personne peut-elle entrer sans problème dans l'établissement/les locaux où se déroule une activité ou sur le site ?
- Existe-t-il des « coins sombres » où personne n'aime se trouver ?
- Les espaces privés sur le site ou à proximité présentent-ils des risques particuliers ?

- Y a-t-il des salles utilisées pour des situations en tête à tête et qui ne sont pas visibles de l'extérieur ?
- Qui détient le « pouvoir des clés » ? Les pièces peuvent-elles être fermées à clé ?

Structures décisionnelles

- Dans quels domaines existe-t-il des structures décisionnelles claires et transparentes dans l'association ou l'institution ?
- Les tâches, les compétences et les rôles des cadres dirigeants ainsi que des membres du personnel sont-ils clairement définis, réglés de manière contraignante et transparents ?
- Les enfants, les jeunes et les parents savent-ils qui décide de quoi ?
- Comment les règles officielles ou les voies décisionnelles pourraient-elles être contournées ?
- Existe-t-il des hiérarchies cachées ?
- La direction prend-elle ses responsabilités et intervient-elle en cas de comportement fautif de la part des employé.e.s ?
- Existe-t-il des voies de recours pour les enfants et les jeunes (interlocuteurs.trices spécifiques) ? Ces voies de recours sont-elles claires et la gestion des plaintes est-elle compréhensible ?
- Comment s'assure-t-on que les plaintes des enfants et des jeunes sont prises au sérieux ?
- Les voies de communication sont-elles transparentes ou bien faciles à manipuler ?
- Existe-t-il des possibilités de participation et si oui, lesquelles ?
- Les droits de l'enfant sont-ils connus de toutes les personnes concernées, sont-ils appliqués ?

Pratiques de l'éducation artistique et culturelle

- Quels moyens corporels sont nécessaires pour favoriser les processus d'apprentissage/d'éducation ?
- Quels rôles jouent les contacts corporels entre les participant.e.s ?
- Quelles émotions sont déclenchées par les processus au niveau du thème et de la dynamique de groupe (également par des processus réceptifs) ?
- Les limites sont-elles discutées ?
- Les différents contextes culturels et leurs effets possibles sur le rapport au corps, au pouvoir/à la violence sont-ils pris en compte ?
- Quels sont les risques de réveiller un traumatisme etc. ?



En annexe se trouvent des questionnaires avec des questions concrètes adaptées à différents niveaux (niveau associatif et niveau local) et à différents groupes de personnes, qui peuvent être ajustés et utilisés en fonction des besoins/structures respectifs. Les différents groupes cibles des deux niveaux ont été pris en compte.

4. Prévention

Afin de minimiser le risque de violences sexuelles dans les activités, les associations et les établissements d'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes, il convient de prendre des dispositions, résumées dans cette partie. Les mesures de prévention concernent aussi bien les personnes qui travaillent avec les enfants que les structures dans lesquelles elles interviennent. Le travail de prévention inclut donc toujours le développement structurel des associations, des initiatives et des institutions.

Il existe également des mesures s'adressant directement aux enfants et aux jeunes. Cependant, il est clair que la responsabilité ne doit pas leur incomber - les adultes sont toujours responsables de la protection des enfants et des jeunes qui leur sont confiés. Les mesures destinées aux enfants et aux jeunes constituent un filet de sécurité et, en même temps, une forme d'empowerment. Cela signifie qu'elles visent à les renforcer.

La prévention est une composante élémentaire de tout concept de protection et nécessite un examen et un perfectionnement permanents.

On distingue la prévention primaire, secondaire et tertiaire. La prévention primaire consiste à empêcher que le bien-être de l'enfant ne soit menacé. La prévention secondaire regroupe les mesures qui permettent d'identifier et de stopper la mise en danger du développement physique et moral de l'enfant. La prévention tertiaire englobe les aides fournies après un cas de violence sexuelle, visant à éviter d'autres expériences similaires.

La prévention primaire implique que les décisions prises aujourd'hui permettent de préparer les conditions futures. Connaître les stratégies des agresseurs (voir section 3) aide à créer un cadre à même de mieux protéger les enfants et les jeunes.

Le personnel

Sélection du personnel

L'une des stratégies des agresseurs est de cibler les postes salariés et bénévoles dans lesquels ils entreront en contact avec des enfants et des jeunes. Il est conseillé de thématiser dès le début de la collaboration, par exemple lors de l'entretien d'embauche, la position de l'institution, de l'association ou de la fédération en matière de protection des enfants. Cela peut se faire par exemple au moyen d'une attitude ouverte, par la demande de références et, le cas échéant, l'exigence d'un extrait de casier judiciaire vierge. Les contrats de travail peuvent être complétés par des lignes directrices sur la question de la protection des enfants, notamment sous la forme d'un code de conduite ou d'un concept de protection. Une déclaration commune de protection, signée par l'employeur.se et l'employé.e, permet également d'accroître son caractère contraignant. Cela vaut aussi pour les contrats d'honoraires à durée déterminée. Ces mesures ont pour but d'indiquer nettement les limites. Elles envoient un signal clair aux agresseurs potentiels et renforcent celles. ceux qui s'engagent en faveur de la protection des enfants.

Code de conduite

Dans le cadre de la prévention, il est judicieux de développer de manière participative les règles régissant les interactions entre les adultes d'une part et les enfants et les jeunes d'autre part ainsi qu'entre les enfants et les jeunes eux-mêmes, de les mettre par écrit, de les faire signer par tou.te.s les employé.e.s, de les rendre visibles pour tout le monde et, le cas échéant, de les rendre accessibles en les adaptant à l'âge du groupe cible. Ainsi, tout le monde s'y reconnaît et les règles sont beaucoup plus présentes et vivantes qu'un bout de papier dans un tiroir. Un tel code de conduite comporte par exemple : une gestion sensible de la proximité et de la distance, la participation des enfants aux décisions et la transparence, des règles pour les situations en tête-à-tête, les conditions matérielles (par exemple les salles de répétition), la question des vestiaires ou encore le langage.

Qualification

Outre la qualification professionnelle dans le domaine artistique et pédagogique concerné, les acteurs.trices de l'éducation artistique et culturelle doivent être qualifié.e.s et sensibilisé.e.s à la question du bien-être des enfants. Cela concerne toutes les personnes (qu'elles soient indépendantes ou salariées, actives à titre professionnel ou bénévole) qui travaillent régulièrement avec des enfants. Les formations devraient inclure une compréhension fondamentale du rôle de chacun.e.

Posture

L'attitude (ou la position de principe) du personnel est un facteur décisif dans la prévention. Les mesures de sensibilisation devraient permettre des discussions au cours desquelles une posture commune de base dans le rapport avec les enfants pourrait être élaborée et formulée. La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant constitue un cadre de référence essentiel à cet égard. Le travail commun au sein de l'équipe sur le thème du bien-être de l'enfant et l'étude de ce thème affinent cette posture qui devrait également être communiquée vers l'extérieur. Ainsi, les personnes concernées reçoivent le signal qu'elles peuvent s'adresser aux professionnel.le.s/au personnel d'encadrement. Les auteurs potentiels de violences sont avertis que l'on y prête attention et qu'ils.elles auront du mal à mettre en œuvre leurs stratégies.

Les mesures destinées aux enfants et aux jeunes

Information et renforcement des enfants et des jeunes

Il est essentiel d'informer et de faire prendre conscience aux enfants et aux jeunes de leurs droits. Cela inclut les principes de l'ONU en matière de droits de l'enfant en général, et leurs droits dans leur environnement concret en particulier. Par ailleurs, il s'agit de les aider à revendiquer ces droits et/ou de les informer sur les lieux où ils peuvent obtenir de l'aide lorsque leurs droits ont été bafoués (p. ex. en Allemagne l'association et ligne téléphonique « Nummer gegen Kummer »). L'idée d'empowerment, c'est-à-dire de rendre les jeunes plus forts, y est étroitement liée. Il importe également d'encourager les enfants et les jeunes à fixer et à faire valoir leurs propres limites. Cela vaut aussi bien pour les limites corporelles (p. ex. « Je ne veux pas qu'on me prenne dans les bras au moment de partir ») que psychologiques (p. ex. « Je ne veux pas faire partie d'un « meilleur » orchestre, car la demande de performance y est trop

élevée pour moi »). Les limites sont très personnelles et peuvent aussi être situationnelles. Il faut respecter et préserver celles des autres. Cela vaut d'ailleurs aussi pour celles des adultes.

Service des plaintes

Il s'agit d'un relais - par exemple une personne de confiance, un.e responsable des plaintes ou une « boîte à soucis » - auquel les enfants peuvent s'adresser s'ils ne se sentent pas à l'aise dans un établissement, si quelque chose ne leur convient pas, si leurs limites sont bafouées, voire s'ils ont subi des violences. Cette personne doit être désignée aux enfants sans qu'ils le demandent et la prise de contact adaptée à l'âge. Les plaintes devront être suivies d'effets. Les enfants ne devraient pas craindre des conséquences négatives. Le service des plaintes doit être géré par une personne autre que celle avec laquelle les enfants ont régulièrement affaire. Il semble judicieux de fournir plusieurs voies et possibilités de plainte.

La prévention au niveau du contenu des activités et des pratiques de l'éducation artistique et culturelle

Dans l'éducation artistique et culturelle, la prévention de la violence sexuelle fait depuis longtemps l'objet de pièces de théâtre, de livres ou de films. Ceux-ci sont importants et constituent un élément spécifique de la prévention. Grâce à ces occasions artistiques ou littéraires d'aborder le sujet, celui-ci peut être évoqué en se détachant d'un enfant ou d'un.e adolescent.e en particulier. Les tabous sont alors levés et la référence à l'histoire racontée permet aux enfants et aux jeunes concernés - ou à leurs ami.e.s - de s'exprimer. Une approche ludique leur fournit, le cas échéant, des mots pour décrire ce qui s'est passé. Parallèlement, ils obtiennent des informations sur les personnes à contacter afin de recevoir de l'aide. Les enfants et les jeunes qui ne sont pas concerné.e.s par la violence sexuelle profitent également de telles mesures : elles.ils sont entre autres encouragé.e.s dans leur autonomie et apprennent en même temps que cette forme de violence existe.

5. Intervention

Par intervention, on entend toutes les mesures qui permettent de mettre fin aux cas de violence sexuelle et autres formes de mise en danger du bien-être de l'enfant tout en protégeant les personnes concernées. En font également partie toutes les étapes servant à mesurer et à évaluer les suppositions et les déclarations de soupçon et à prendre des mesures appropriées sur cette base. La protection des salarié.e.s et des bénévoles incriminés doit toutefois être prise en compte parallèlement à celle des enfants et des jeunes, clairement prioritaire.

Cette partie du concept de protection décrit ce qu'il faut entreprendre en cas de soupçon ou de fait avéré. Elle est consignée dans un guide d'action ou « plan d'urgence ». Cette démarche est importante pour être ensuite capable d'agir dans une situation à forte charge émotionnelle. Il est utile que l'institution, l'association ou la fédération se soit déjà penchée sur les étapes à suivre lors de l'intervention avant même l'apparition éventuelle de violence sexuelle et que les domaines de responsabilité aient été définis.

Une intervention réussie est l'une des principales conditions permettant d'éviter de nouveaux incidents. Des exigences excessives ou des conflits de loyauté peuvent conduire à des erreurs de jugement et de comportement, exposer les victimes à des risques supplémentaires, les accabler ou bafouer leurs droits personnels. L'intervention professionnelle doit également servir à empêcher de nouveaux traumatismes.

La direction de l'établissement, de l'association ou de la fédération et la personne mandatée pour la prévention et le bien-être de l'enfant jouent un rôle central dans l'intervention. Les deux doivent agir en concertation.

Le recours à des spécialistes externes

Lors d'une intervention, il est indispensable de faire appel à des spécialistes externes. Les services de conseil locaux, les avocat.e.s spécialisé.e.s, les bureaux de la ligue de protection de l'enfance ou d'autres organismes similaires apportent ici une aide précieuse. Notamment dans les projets de coopération avec les écoles, les travailleurs.euses sociaux.ales en milieu scolaire peuvent également constituer des interlocuteurs.trices important.e.s. Les interrogatoires portant sur les détails d'un incident doivent impérativement être menés par un.e spécialiste externe, car dans les cas de violences sexuelles relevant du droit pénal, la récolte des preuves risque d'être entravée par une influence suggestive involontaire exercée sur la victime.

Traiter les informations de manière sensible

Lors d'une intervention, il faut prendre des décisions difficiles qui posent les jalons d'une vérification consciencieuse des déclarations de soupçon ou bien de l'abandon du processus dans son ensemble. Il est donc particulièrement important de traiter les soupçons - informations, plaintes, rumeurs - de manière sensible, de les examiner et de prendre des mesures en conséquence, destinées avant tout à protéger la victime.

Des personnes référentes à titre d'interlocutrices concrètes

Les victimes, mais aussi celles. ceux qui sont témoins de violences sexuelles ou qui en ont connaissance, doivent savoir clairement à qui s'adresser, le cas échéant, pour parler de ce qu'elles. ils ont vécu, de leurs expériences ou des informations qu'elles. ils ont reçues. C'est notamment la raison pour laquelle il est nécessaire de désigner des référent.e.s et de le signaler en conséquence. Parfois, les victimes ne font que de vagues allusions, car elles ne trouvent pas elles-mêmes les mots pour décrire ce qui leur est arrivé. Dans ces cas-là, il est nécessaire que chaque adulte montre activement sa disponibilité en tant qu'interlocuteur.trice.

Prendre au sérieux les déclarations

Lorsque des enfants, des jeunes ou des adultes font état de violences sexuelles en tant que victimes ou observateurs.trices, ces déclarations doivent être prises au sérieux. Dès le début, une personne (référente ou responsable) devrait être chargée de coordonner la suite des opérations. Cette personne doit se faire une idée de la situation dans une atmosphère aussi calme et objective que possible. L'objectif de la phase de clarification est de déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures immédiates afin d'écartier le danger, de décider si d'autres mesures d'intervention sont nécessaires et, si oui, lesquelles.

Lors de l'entretien avec la jeune personne concernée, il convient avant tout d'écouter et de prendre acte de ce qui est dit. Il importe de signaler : « Je te crois ». Dans la mesure du possible, il faut éviter de poser des questions sur le déroulement des faits reprochés. Cette tâche revient à un personnel qualifié ou aux autorités chargées de l'enquête dans le cadre de la procédure.

L'obligation de transparence

Lorsque les victimes de violences sexuelles se confient à quelqu'un, elles peuvent éventuellement demander le secret. Or, une telle promesse n'est généralement pas tenable. Afin d'apaiser les craintes de l'enfant ou de l'adolescent.e concerné.e par rapport aux conséquences négatives, toutes les étapes suivantes doivent être expliquées dès le début de manière transparente et adaptée à l'âge. Il est conseillé de faire comprendre au jeune que ses propos peuvent être si importants qu'ils nécessitent une intervention immédiate ou que d'autres personnes susceptibles d'aider la victime doivent en être informées.

Afin de rendre compréhensible la procédure en cas de soupçon, les premières déclarations de la victime, ses propres réflexions et toutes les actions ultérieures doivent être consignées par écrit.

Guide d'action / Protocole d'urgence

La procédure à suivre dans les cas de suspicion de violence (sexuelle) doit être écrite. Le contexte de l'établissement, de l'association, de la fédération, etc. doit être pris en compte. Il n'est donc pas possible de reprendre simplement le protocole d'urgence en vigueur dans un autre établissement. Le plan d'urgence doit intégrer la collaboration avec des spécialistes externes. Dès qu'un cas suspect se présente, il est nécessaire de faire appel à un conseil professionnel indépendant. Cela protège et renforce les personnes concernées et permet d'éviter de prendre de mauvaises décisions comme de préserver la réputation de

l'établissement. Les questions suivantes peuvent contribuer à l'élaboration d'un guide d'action individuel :

Voies d'information et de communication

- Quelles sont les personnes habilitées au sein de la fédération, de l'association, de l'institution, etc. ?
- Qui la direction, le membre du personnel, la personne sous contrat d'honoraires ou bénévole doivent-elles.ils informer ?
- Quand le plus haut niveau hiérarchique doit-il être impliqué ? Qui est la personne à contacter si la direction est elle-même en cause ? (Les responsables peuvent aussi être des agresseurs !)
- À qui la direction, le membre du personnel, la personne sous contrat d'honoraires ou bénévole peuvent-elles.ils s'adresser afin d'obtenir un soutien personnel ou émotionnel ?
- Comment gère-t-on la communication vers l'extérieur ? Comment réagit-on face à l'intérêt éventuel des médias ? Qui est responsable de cette communication ?

Mesures d'aide d'urgence

- Comment protéger le groupe d'enfants et de jeunes en danger ou concernés sans les effrayer ?
- Comment et dans quel cas la personne soupçonnée doit-elle être séparée du projet ou du groupe ?
- Que font la direction, le membre du personnel, la personne sous contrat d'honoraires ou bénévole si la violence sexuelle présumée a lieu en dehors de l'établissement, par exemple dans la famille ?
- Quelles mesures de soutien concrètes sont mises à la disposition des enfants et des jeunes ainsi que des responsables de projet, des employé.e.s, des personnes sous contrat d'honoraires et celles engagées bénévolement ?

Services d'accueil

- A quel moment du processus le conseil externe ou le service de conseil spécialisé intervient-il ?
- Quel.le.s sont les interlocuteurs.trices externes ou les services de conseil spécialisés ? Comment peut-on les joindre ?
- Quand et par qui les services de jeunesse et/ou la police doivent-ils être saisis ?

Documentation

- À partir de quand un cas (suspect) de violence (sexuelle) doit-il être documenté ?
- Quelles informations concernant les observations ou les réactions des personnes concernées doivent être notées ?

- Comment les mesures prises conformément au guide d'action sont-elles répertoriées ?
- Existe-t-il un modèle ou un formulaire servant à la documentation ?

Protection des données

- A qui la direction, le membre du personnel, la personne sous contrat d'honoraires ou bénévole (ou bien l'institution, l'association, la fédération) peuvent-elles.ils communiquer quelque chose et à quel moment ?
- Quelles informations peuvent être transmises, à quel moment, par qui et à qui en dehors de l'institution ?
- Comment et où la documentation d'un cas (suspect) doit-elle être classée ?
- Quand et sur quoi les responsables légaux doivent-ils.elles être informé.e.s ?

Travail d'analyse

- Comment les cas de violence sexuelle sont-ils traités au sein de l'institution, de l'association, de la fédération, etc. ?
- Comment les cas de violence sexuelle sont-ils analysés dans le cadre de projets limités dans le temps ?
- Que faire si un cas de suspicion n'est pas confirmé ?



Voir en détail à ce sujet le chapitre 6 « Travail d'analyse et réhabilitation ».



Pour plus d'informations sur l'élaboration d'un concept de protection, y compris la marche à suivre possible en cas d'urgence, consultez le guide de travail „Schutz vor sexualisierter Gewalt. Prävention in der kulturellen Kinder- und Jugendbildung“ der BKJ (2020) : www.bkj.de/publikation/schutz-vor-sexualisierter-gewalt [en allemand]

6. Travail d'analyse et réhabilitation

L'obligation d'analyser et de traiter les cas de violences sexuelles et les circonstances dans lesquelles ils ont pu se produire fait également partie d'un concept de protection. Pour cela aussi, il convient de faire appel à un conseil externe. Il est également important de planifier une procédure de réhabilitation en cas de faux soupçons et de la consigner par écrit.

L'objectif de l'analyse est de déterminer où, quand et comment l'institution ou le projet a fourni des occasions de violences sexuelles et ce, à tous les niveaux : cadres dirigeant.e.s, employé.e.s, bénévoles, enfants, adolescent.e.s, parents, etc. Les cas de violence sexuelle laissés sans examen font courir le risque d'une récurrence dans les institutions, les associations ou les fédérations.

Dans ce processus, il faut tenir compte du fait que toutes les personnes impliquées veulent certes parvenir ensemble à une meilleure protection contre la violence sexuelle, mais que, selon leur rôle et leur point de vue, un autre impératif se trouve au premier plan :

- La direction veut également maintenir ou rétablir la bonne réputation de l'établissement.
- Les acteurs.trices impliqué.e.s dans les projets ne veulent pas être laissé.e.s seul.e.s face à leurs responsabilités et ont également besoin d'un soutien personnel.
- Les collègues se reprochent de ne pas avoir suffisamment protégé un enfant. D'autres ne veulent pas admettre que le.la collègue jusque-là apprécié.e a commis une agression.
- Les enfants et les jeunes qui ont participé à des projets et des activités au sein desquels des violences sexuelles ont été commises veulent être protégé.e.s et doivent éventuellement être stabilisé.e.s sur le plan émotionnel.
- Les personnes concernées ont besoin de savoir qu'elles sont désormais protégées et non stigmatisées.
- Les parents veulent savoir leurs enfants rassurés et dans un endroit sûr.

Il est important de noter que les enquêtes ne peuvent être menées à bien et que les personnes injustement soupçonnées ne peuvent être réhabilitées que si la direction est irréprochable et exempte de tout soupçon.

Améliorer la protection après un cas de violence sexuelle

... au regard de l'institution, de l'association ou de la fédération

Les cadres dirigeant.e.s, les employé.e.s, les personnes sous contrat d'honoraires, les bénévoles, les enfants, les jeunes et les parents doivent être impliqué.e.s dans le processus d'analyse et de restructuration. Un appui extérieur est également indispensable afin de garantir une gestion professionnelle au niveau de la coordination de toutes les étapes nécessaires via une équipe interdisciplinaire (service de conseil spécialisé).



Le portail d'aide (en Allemagne) consultable sur le site Internet du chargé de mission indépendant pour les questions d'abus sexuels sur les enfants est également utile **dans un premier temps** (par ex. recherche de services de conseil spécialisés par code postal). Unabhängiger Beauftragter für Fragen des sexuellen Kindesmissbrauchs: www.hilfeportal-missbrauch.de

Il faut examiner les structures propices aux violences sexuelles, par exemple :

- Quelles modifications au niveau des locaux pourraient être utiles ?
- Quelles sont les ambiguïtés structurelles dans la gestion des premiers soupçons ?
- Quelle est la structure hiérarchique du travail avec les enfants ou les jeunes ?
- Où manque-t-on de connaissances sur les atteintes aux personnes ?
- Les informations circulent-elles bien entre les collègues et les autres personnes impliquées ?
- Quelle est la place de la critique ?
- Quelles sont les lacunes professionnelles ?
- Notre gestion de crise a-t-elle fonctionné ?

La direction devra désigner et mettre en œuvre les changements nécessaires à court terme avec l'équipe spécialisée.

Elle devra en outre prévoir un programme à long terme au niveau des finances et du personnel. Il conviendra par exemple de financer la formation, le suivi et la supervision des employé.e.s et des autres personnes concernées. Le processus d'analyse mobilisera également le temps de travail des différent.e.s acteurs.trices. Il devra être rendu public, c'est-à-dire relayé par le service des relations publiques.

... par rapport aux employé.e.s, aux personnes sous contrat d'honoraires ou aux bénévoles

Le travail d'analyse est essentiel afin d'éviter l'apparition de blocages lors de la pratique et d'avoir une vision encore plus nette des règles et des limites en termes de corporalité dans les projets. A cette fin, il est nécessaire de :

- Participer à la révision de l'établissement,
- Demander un concept de protection et un guide d'action s'ils n'existent pas,
- Exiger des formations continues sur la prévention des violences sexuelles,
- Se faire aider dans le traitement d'un cas suivi par des spécialistes externes/des services de conseil spécialisés, par exemple par le biais d'une supervision.

... par rapport aux enfants et aux jeunes qui ne sont pas personnellement concerné.e.s

Les enfants et les jeunes dont le groupe, le projet ou l'institution a connu des cas de violence sexuelle n'en ont peut-être rien su ou n'ont entendu que des rumeurs. Il faut leur donner la possibilité de faire quelque chose pour qu'elles.ils puissent retrouver un sentiment de sécurité. Cela passe par :

- Après la phase de crise, des informations claires sur ce qui s'est passé (pas en détail),
- La clarification du fait que l'enfant ou le.la jeune concerné.e n'est pas fautif.ve,
- L'information claire que l'agresseur ne reviendra pas,

- Répondre aux questions qui émanent du groupe, avec l'aide de spécialistes externes,
- Demander si quelqu'un veut changer de groupe ou de projet,
- Des informations sur la manière dont elles.ils peuvent se protéger et sur les voies de recours (formation à la prévention),
- Réagir clairement aux dépassements des limites, y compris entre enfants et adolescent.e.s,
- La participation des enfants ou des jeunes à l'élaboration du concept de protection et au processus de révision de l'établissement,
- Retrouver un quotidien plus normal au sein du groupe ou du projet.

... par rapport aux enfants et aux jeunes personnellement touché.e.s

Pour les enfants et les jeunes concerné.e.s, le travail d'analyse signifie le contraire de la stigmatisation. Pour cela, il faut veiller à ce qu'il se déroule de la manière suivante :

- En insistant toujours auprès des personnes concernées sur le fait qu'elles ne sont pas coupables.
- En proposant aux enfants et aux jeunes touché.e.s une aide dispensée par des services spécialisés. Si les victimes souhaitent un travail d'analyse, celui-ci ne doit pas être effectué au sein de leur propre institution, afin d'opérer une séparation claire entre la partie institutionnelle et la partie individuelle.
- En associant les enfants et les jeunes affecté.e.s au travail d'analyse au sein de l'institution, en concertation avec des professionnel.le.s.
- En veillant à ce que les victimes ne soient pas interrogées à plusieurs reprises et en détail par différentes personnes.
- En modifiant progressivement les espaces et les lieux où l'abus a été commis.
- En laissant l'enfant ou le.la jeune décider s'il.elle veut changer de groupe ou quitter le projet.
- En remplaçant l'équipe pédagogique.

... par rapport aux enfants et aux jeunes dans la position d'agresseurs

Ils.elles laissent souvent perplexes ; ils.elles sont d'abord des agresseurs. Mais leur passé doit aussi être examiné et pris en compte. La règle est la suivante : l'aide de services de conseil spécialisés est obligatoire ! Il faut vérifier si les agresseurs eux.elles-mêmes ont été victimes dans un autre contexte. Les agresseurs et les victimes doivent être séparé.e.s.

... par rapports aux parents/responsables légaux

Pour que les parents ou les responsables légaux continuent à faire confiance à l'établissement, ils ont besoin d'informations sur ce qui s'est passé après un cas de violence sexuelle (pas de détails sur l'acte de violence sexuelle et pas de noms d'enfants ou de jeunes concerné.e.s) :

- Comment l'affaire a été découverte,
- Quelles mesures ont été prises,

- Quelles sont les voies de recours en cas de soupçon,
- Quels sont les dispositifs d'aide existants,
- Quelle aide est disponible lorsque les enfants et les jeunes posent des questions.

Les parents devraient – au plus tard à ce stade – être associé.e.s à l'élaboration d'un concept de protection et avoir la possibilité de participer à une réunion d'information avec un accompagnement professionnel externe.

La réhabilitation après un faux soupçon

Un soupçon infondé peut avoir de graves conséquences pour la personne suspectée et la coopération au niveau de l'équipe touchée. Lorsqu'un fait présumé de violence sexuelle a pu être écarté, il convient de mettre en œuvre les étapes préalablement définies d'une procédure de réhabilitation – dans le but de dissiper les soupçons de toutes les personnes concernées et de rétablir la confiance au sein de l'équipe ainsi que la capacité de travail de la personne injustement accusée.

Les mesures suivantes peuvent en faire partie et ne devraient être élaborées et mises en œuvre qu'en accord avec la personne injustement accusée :

- Informer toutes les personnes impliquées dans le dossier ou qui en ont eu vent que les soupçons se sont révélés infondés,
- Si l'affaire a été rendue publique auparavant : informer les médias et le public que les soupçons se sont avérés sans fondement et s'efforcer de supprimer les publications sur Internet à ce sujet,
- Mettre en place des procédures de conseil et de supervision avec un soutien professionnel externe afin de pouvoir travailler ensemble de manière constructive et rétablir la confiance entre toutes les parties concernées,
- Proposer une aide, par exemple sous la forme d'un soutien psychothérapeutique, à la personne injustement accusée,
- Permettre un changement de poste ou de lieu d'affectation au sein de l'organisation, sans que la personne injustement soupçonnée ne subisse de préjudice financier.

Annexe

Évaluation des risques : catalogues de questions destinés à différents niveaux et groupes de personnes

Les questions suivantes sont des suggestions et doivent être adaptées à chaque cas.

Niveaux fédéraux (via le niveau local), équipes, groupes de travail, comités

Groupe cible

- Avec quel(s) groupe(s) cible(s) travaille-t-on ?
- Existe-t-il un taux d'encadrement défini ? Comment l'échange avec et entre les salarié.e.s/personnes sous contrat d'honoraires/bénévoles est-il garanti ?
- Sous quelle forme existe-t-il des rapports de pouvoir et de subordination (en raison des différences d'âge, des structures hiérarchiques, du rôle, des compétences, des dépendances sociales) ?
- Des relations de confiance particulières émergent-elles dans le travail et comment peut-on éviter qu'elles ne soient instrumentalisées ?
- Existe-t-il des situations/des moments qui comportent des risques particuliers (par exemple, hébergement de nuit, consommation d'alcool, configurations spatiales, constellations d'âge) ?
- Y a-t-il des spécificités au niveau des bâtiments qui comportent des risques ?
- Existe-t-il des situations dans lesquelles il y a une prise en charge individuelle ? Si oui, cette situation est-elle organisée de manière transparente et comment est-elle communiquée ?
- Dans quelles situations les enfants et les jeunes sont-ils laissé.e.s sans surveillance ?
- Comment la sphère privée des enfants et des jeunes est-elle protégée ?
- Existe-t-il un système de plaintes pour les enfants et les jeunes ? À quoi ressemble-t-il ?
- À qui les enfants et les jeunes peuvent-ils.elles s'adresser en cas de non-respect des limites ?
- Comment le système de plaintes est-il communiqué aux enfants et aux jeunes ?

Concept

- La fédération/l'association/l'institution a-t-elle un concept pédagogique pour le travail spécifique lié au genre avec les filles et les garçons ? Est-il connu ? Est-il mis en œuvre ?
- Existe-t-il des instructions concrètes à l'intention des salarié.e.s/personnes sous contrat d'honoraires/bénévoles sur ce qui est autorisé et sur ce qui ne l'est pas dans les relations avec les enfants et les jeunes ?
- Existe-t-il déjà des mesures de prévention intégrées dans le travail quotidien (« rendre les enfants et les jeunes plus fort.e.s », formations continues) ?
- Existe-t-il déjà un concept de protection au niveau institutionnel ?
- Existe-t-il un système d'intervention obligatoire si quelque chose arrive finalement ?

Culture de l'établissement/posture des employé.e.s

- Existe-t-il un ensemble de règles/un code de conduite concernant les relations avec les enfants et les adolescent.e.s ? Si oui, quels groupes de personnes en sont informés (salarié.e.s, mineur.e.s accueilli.e.s, parents, etc.) ?
- Comment le code de conduite est-il diffusé à l'extérieur ?
- Ce code de conduite est-il un sujet de discussion lorsqu'une nouvelle recrue arrive dans la fédération/l'association/l'institution ?

- Comment la fédération/l'association/l'institution se positionne-t-elle sur le thème de la violence sexuelle ?
- Existe-t-il des règles sur la manière appropriée de gérer la proximité et la distance ou cela est-il laissé à l'appréciation des employé.e.s ?
- Existe-t-il à tous les niveaux de l'organisation un savoir spécialisé sur le thème de la violence sexuelle ?
- Y a-t-il eu par le passé des cas de présomption ou de suspicion au sein de la fédération et ceux-ci ont-ils été traités ? De quelle manière ?
- Le sujet du « concept de protection » est-il abordé lors du recrutement du personnel salarié et bénévole ? Fait-il partie des critères de recrutement ?
- Le thème est-il pris en compte lors de l'attribution de contrats d'honoraires ?

Structure

- Comment la fédération est-elle structurée ?
- Comment les décisions sont-elles prises au sein de la fédération ? Existe-t-il des procédures réglementées à cet égard ?
- Les procédures sont-elles claires pour toutes les personnes concernées : les employé.e.s, les animateurs.trices ainsi que les enfants, les jeunes et les responsables légaux ?
- La direction est-elle structurée démocratiquement et existe-t-il une gestion responsable du pouvoir et de l'influence ?
- Les structures décisionnelles et les hiérarchies sont-elles transparentes pour tout le monde ou existe-t-il parallèlement des hiérarchies secrètes ?
- Existe-t-il des structures de communication ouvertes ?
- La direction assume-t-elle ses responsabilités ?
- Intervient-elle lorsqu'elle est informée d'un écart de conduite ?
- La protection des enfants et des jeunes est-elle prioritaire par rapport à la prévenance envers les membres du personnel ?
- La prévenance et le contrôle sont-ils garantis de la même manière dans les relations avec les salarié.e.s ?
- Existe-t-il une culture du dialogue et de la controverse à tous les niveaux ?
- Existe-t-il une culture de l'erreur ? Les erreurs sont-elles perçues comme une possibilité d'apprendre et d'améliorer quelque chose ?
- Dans quelle mesure la fédération travaille-t-elle de manière transparente ?
- Existe-t-il une attitude ouverte vis-à-vis des conseils et des critiques ?
- Existe-t-il une répartition claire des rôles et des tâches ?
- Les domaines de compétence et la prise de responsabilité sont-ils réglés de manière claire et transparente ?
- Comment la communication avec les responsables légaux ou les autres personnes encadrantes est-elle organisée ?

Niveau local

Questions destinées aux responsables de structures

Groupe cible

- Avec quel(s) groupe(s) cible(s) l'association/l'institution travaille-t-elle ?
- Combien de salarié.e.s /personnes sous contrats d'honoraires/ bénévoles sont responsables du même groupe d'enfants et de jeunes ? Comment l'échange entre elles.eux est-il garanti ?
- Sous quelle forme existe-t-il des rapports de pouvoir et de dépendance ou des rapports de confiance particuliers ? (En raison des différences d'âge, des structures hiérarchiques, du rôle/des responsabilités, des dépendances sociales)

- Existe-t-il des situations/des moments présentant des risques particuliers (p. ex. hébergement de nuit, consommation d'alcool, configuration des lieux, constellations d'âge) ?
- Existe-t-il des rites d'initiation ? À quoi ressemblent-ils ?
- Des nuitées sont-elles organisées ? Quels risques présentent-elles ?
- Y a-t-il des spécificités en matière de construction des locaux qui présentent des risques (par exemple, des salles fermées de l'extérieur et donc non librement accessibles, des pièces isolées ; qu'en est-il des espaces loués ?) ?
- Existe-t-il des situations de prise en charge individuelle ? Si oui, sont-elles organisées et communiquées de manière transparente ? Comment ?
- Dans quelles situations les enfants et les jeunes sont-ils/elles laissé.e.s sans surveillance ?
- Comment la sphère privée des enfants et des jeunes est-elle protégée ?
- Comment les enfants et les jeunes vivent-ils les activités proposées ?
- Quel est le degré de participation des enfants et des jeunes ?
- Comment perçoivent-ils/elles la direction de l'association/de l'établissement ?
- Existe-t-il un système de plaintes pour les enfants et les jeunes ? À quoi ressemble-t-il ? Ce système de plaintes est-il connu des enfants et des jeunes ?
- À qui les enfants et les jeunes peuvent-ils/elles s'adresser en cas de non-respect des limites ?
- Le sujet du « concept de protection » est-il abordé lors du recrutement du personnel salarié et bénévole ? Fait-il partie des critères de recrutement ?
- Le thème est-il pris en compte lors de l'attribution de contrats d'honoraires ?

Structure

- Comment l'association/l'institution est-elle structurée ?
- Quelles sont les structures d'organisation, de fonctionnement et de décision ?
- Comment les décisions sont-elles prises ? Existe-t-il des procédures réglementées à cet égard ?
- La direction est-elle structurée démocratiquement et existe-t-il une gestion responsable du pouvoir et de l'influence ?
- Les structures décisionnelles et les hiérarchies sont-elles transparentes pour tout le monde ou existe-t-il parallèlement des hiérarchies secrètes ?
- Existe-t-il des structures de communication ouvertes ?
- Comment la direction prend-elle exactement ses responsabilités dans les situations de crise ?
- Existe-t-il une culture du dialogue et de la controverse ?
- Comment les erreurs sont-elles gérées ? Les erreurs sont-elles perçues comme une possibilité d'apprendre et d'améliorer quelque chose ?
- Quelles sont les conditions, les structures ou les processus de travail qui, du point de vue des agresseurs, pourraient être utilisés pour la préparation et la perpétration de leurs actes ?
- L'association/l'institution travaille-t-elle de manière transparente ? Où trouve-t-on un manque de clarté ?
- Comment se déroule la formation des nouvelles recrues ? Comment la posture pédagogique est-elle assurée en termes de qualité ?
- Les rôles et les responsabilités sont-ils clairs ?
- Comment la communication avec les responsables légaux ou les autres personnes encadrantes est-elle organisée ?

Questions destinées aux enfants

- Est-ce que tu te sens à l'aise dans ton groupe/dans le cours/l'atelier ?
- Dans quelles situations ne te sens-tu pas à l'aise ?

- Y a-t-il des règles à respecter ensemble dans un groupe ?
- Les règles sont-elles consignées par écrit quelque part ?
- Les règles sont-elles respectées ?
- Que se passe-t-il si les règles ne sont pas respectées ?
- Est-ce que tu as déjà été photographié.e ou filmé.e contre ta volonté ?
- Existe-t-il des règles concernant l'utilisation des téléphones portables, des photos et du matériel de tournage ? Ces règles sont-elles respectées ?
- Te sens-tu protégé.e par les jeunes plus âgé.e.s ou les adultes dans des situations difficiles ?
- Y a-t-il des épreuves de courage ? A quoi ressemblent-elles ?
- Peux-tu aller seul.e et en toute tranquillité aux toilettes, te changer, te doucher ?
- As-tu la possibilité de te mettre en retrait lors des voyages/échanges si tu le souhaites ?
- Peux-tu faire valoir suffisamment tes souhaits ? Comment et où ?
- Avez-vous déjà abordé les thèmes de la sexualité ou de la violence sexuelle ? (À partir de 12 ans)
- Connais-tu tes droits dans cet établissement ?
- Connais-tu la direction de l'association/de l'établissement ?
- Sais-tu à qui tu peux t'adresser si tu as besoin d'aide ?
- Comment tes plaintes sont-elles traitées ?

Questions destinées aux jeunes de plus de 14 ans

- Y a-t-il des règles de conduite dans ton groupe/dans les activités proposées ?
- Ces règles sont-elles écrites et connues de tout le monde ?
- Y a-t-il des règles de conduite différentes entre les adultes/les jeunes plus âgé.e.s (qui encadrent) et les jeunes participant.e.s, ainsi qu'entre les jeunes participant.e.s elles.eux-mêmes ?
- Si oui, les règles sont-elles respectées ? Réagit-on en cas d'infraction aux règles ?
- As-tu participé à l'élaboration des règles ?
- Peux-tu faire valoir tes intérêts ?
- Tes besoins sont-ils pris au sérieux ?
- Y a-t-il des situations dans lesquelles tu te sens mal à l'aise ?
- Y a-t-il des épreuves de courage ? À quoi ressemblent-elles ?
- Peux-tu aller aux toilettes, te changer et te doucher seul.e, sans être surveillé.e et en toute tranquillité ?
- As-tu la possibilité de te mettre en retrait lors de voyages/d'échanges de jeunes/de journées de formation si tu le souhaites ?
- T'est-il déjà arrivé d'être touché.e de manière désagréable lors de jeux ?
- Y a-t-il des règles concernant l'utilisation des téléphones portables, des photos et du matériel de tournage ? Ces règles sont-elles respectées ? As-tu déjà été photographié.e ou filmé.e contre ta volonté ?
- Sais-tu à qui tu peux t'adresser si tu as besoin d'aide ?
- Avez-vous déjà abordé les thèmes de la sexualité ou de la violence sexuelle ?
- Comment les décisions sont-elles prises ?
- Comment perçois-tu le traitement des plaintes ?

Questions destinées aux responsables légaux

- Votre enfant se sent-il à l'aise dans nos activités ?
- A-t-il.elle déjà rapporté des situations désagréables ? Lesquelles ?
- Existe-t-il des règles de comportement pour les enfants entre eux.elles et avec les responsables ?
- Connaissez-vous les responsables ?

- Connaissez-vous une personne à contacter au sujet de la violence sexuelle ?
- L'organisation communique-t-elle sur le thème de la prévention de la violence sexuelle de manière transparente vers l'extérieur ?
- Existe-t-il un service des plaintes ?
- Existe-t-il un plan d'action en cas de suspicion de violence sexuelle envers/de la part d'enfants et de jeunes et le connaissez-vous ?
- Les membres du personnel ont-ils suivi des formations continues sur le thème de la violence sexuelle envers les enfants et les jeunes ?
- L'association/l'institution a-t-elle un concept de prévention pour traiter le thème de la violence sexuelle envers les enfants et les jeunes ?
- L'association/l'institution a-t-elle un code de conduite auquel vous avez accès ?

Bibliographie

Bundesvereinigung Kulturelle Kinder- und Jugendbildung e. V. (2020): Schutz vor sexualisierter Gewalt. Prävention in der kulturellen Kinder- und Jugendbildung. Arbeitshilfe. [Protection contre la violence sexualisée. Prévention dans l'éducation culturelle des enfants et des jeunes. Guide de travail] Berlin/Remscheid. www.bkj.de/publikation/schutz-vor-sexualisierter-gewalt [Consultation : 05/11/2020].

Erzbischöfliches Ordinariat Berlin, Beauftragter zur Prävention von sexualisierter Gewalt [Archevêché de Berlin, Chargé de la prévention des violences sexuelles] (Ed.) (2017): Institutionelles Schutzkonzept zur Prävention von sexualisierter Gewalt in der Arbeit mit Kindern und Jugendlichen. Arbeitshilfe. Berlin. Arbeitshilfe zur Prävention von sexualisierter Gewalt in der Arbeit mit Kindern und Jugendlichen. [Concept de protection institutionnelle pour la prévention des violences sexuelles dans le travail avec les enfants et les jeunes. Guide de travail. Berlin. Aide à la prévention de la violence sexuelle dans le travail avec les enfants et les jeunes] https://praevention.erzbistumberlin.de/fileadmin/user_mount/PDF-Dateien/Erzbistum/Praevention/BroschuereSchutzkonzeptAuflage3.pdf [Consultation : 05/11/2020].

Unabhängiger Beauftragter für Fragen des sexuellen Kindesmissbrauchs [chargé de mission indépendant pour les questions d'abus sexuels sur les enfants] (sans indication de date): Hilfeportal Sexueller Missbrauch. [Le portail d'aide d'abus sexuels] Berlin. www.hilfeportal-missbrauch.de [Consultation : 08/01/2021].

Mentions légales

Bundesvereinigung Kulturelle Kinder- und Jugendbildung e. V. (BKJ)
Küppelstein 34, 42857 Remscheid
Greifswalder Straße 4, 10405 Berlin
Tél : +49 (0) 30 - 48 48 60 - 0
Adresse électronique : info@bkj.de

www.bkj.de
www.bkj.de/publikationen

Ce concept de protection a été élaboré par la commission spécialisée « Prévention et bien-être de l'enfant » de la BKJ et a été adopté le 5 mars 2020 par l'assemblée générale de la BKJ.

Traduction : Garance Thauvin (2021)



En tant que fédération pour l'éducation artistique et culturelle, la BKJ s'engage en faveur de la cohésion culturelle et démocratique. La satisfaction vis-à-vis de la démocratie est liée aux chances de participation. Celle-ci commence par le fait de ne pas seulement penser aux gens, mais aussi de les nommer. C'est pourquoi nous nous efforçons d'utiliser sur ce site web et dans nos publications un langage non discriminant et prenant en compte la diversité des genres.



Ce texte est sous licence Creative Commons « Attribution - 4.0 International » et peut être reproduit, rediffusé et modifié selon les conditions de cette licence. Veuillez citer la BKJ comme auteur et indiquer si des modifications ont été apportées. Si vous avez des questions sur l'utilisation de ce texte, n'hésitez pas à nous contacter. Une copie de la licence peut être consultée à l'adresse suivante : <http://creativecommons.org/licenses/by-nd/4.0/>

Subventionné par :



Bundesvereinigung Kulturelle
Kinder- und Jugendbildung e.V.



Bundesministerium
für Familie, Senioren, Frauen
und Jugend